

“Meilleure réglementation” : les syndicats du bâtiment redoutent les effets pour la sécurité des travailleurs

La Fédération européenne des travailleurs du bois et du bâtiment (FETBB) s'est prononcée, le 18 janvier dernier, contre les propositions de dérégulation de la Commission européenne portant sur la santé et la sécurité au travail. Elle condamne très sévèrement toute proposition visant à assortir d'exceptions certaines obligations en matière de sécurité au travail, ou à décaler certaines catégories d'entreprises de ces obligations. *“Intégrer des exceptions aux obligations de sécurité au travail reviendrait à augmenter les risques d'accidents et de maladies, et donc à accroître, non seulement la souffrance humaine, mais aussi les frais qui en découlent”*, déclare-t-elle. La FETBB redoute en particulier la proposition de la Commission d'exempter les petites entreprises de certains secteurs de rédiger un document d'évaluation des risques. La fédération rappelle que dans son secteur, 39 % des chutes accidentelles mortelles ont lieu dans des entreprises ayant moins de dix salariés. La construction paye un lourd tribut à ce type d'accident, 36 % des chutes mortelles surviennent en effet dans le bâtiment. Dans ce même secteur, les autres risques pour la santé, notamment les maladies professionnelles, sont également particulièrement élevés. *(avec HESA)*

DIRECTIVES

Transposition de la directive-cadre : la Commission engage des poursuites contre la Suède

Fin janvier, la Commission européenne a envoyé un avis motivé à la Suède qui a omis de prévoir des contrôles appropriés dans le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs lorsqu'une société change de statut. Ce qui est contraire aux dispositions de la directive-cadre 89/391/CEE. Selon le système juridique en vigueur en Suède, les injonctions émises par l'Inspection du travail (Arbetsmiljöverket) deviennent automatiquement caduques si une société change de statut, par exemple lors d'une fusion avec une autre entité. En d'autres termes, les employeurs ne sont plus tenus d'appliquer les mesures de sécurité et de santé fixées à la suite d'inspections effectuées sous le statut antérieur de la société.

La directive “Services” est encore au centre d'une polémique

L'histoire du plombier polonais avait fait couler beaucoup d'encre. *“Je n'étais pas très fier quand l'histoire du plombier polonais a circulé en France”*, a d'ailleurs déclaré Michel Barnier, le nouveau Commissaire européen délégué au Marché intérieur. *“Il aurait mieux valu en tout cas parler du plombier luxembourgeois qui doit se battre avec quatre systèmes juridiques différents s'il veut travailler dans un rayon de 40 km”*. La Commission européenne considère la directive sur les services⁽¹⁾, surnommée “directive Bolkestein”, comme une étape cruciale dans l'achèvement du marché unique européen. Mais les États membres tardent à mettre en œuvre les dispositions nationales transposant le

texte, ce qu'ils devaient faire avant le 31 décembre 2009. Lors de son audition au Parlement européen, Michel Barnier a annoncé qu'il rencontrerait les gouvernements ainsi que les représentants économiques et sociaux des 27 pays de l'UE pour discuter de la transposition lente de la directive. En attendant, la France a envoyé fin janvier un rapport de synthèse de 16 pages sur la transposition de la directive. L'Allemagne doit faire face au “patchwork” de réglementations liées au système fédéral des seize Länder. La Pologne est aux prises avec les dispositions d'application de la loi transposant la directive. *(avec EURACTIV)*

[1] Directive 2006/123/CE du parlement européen et du conseil du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006L0123:FR:HTML>

Appel à candidatures pour le prix européen des bonnes pratiques en matière de travaux de maintenance plus sûrs

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) lance un appel à candidatures pour le 10^e prix européen des bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail. L'édition 2010-2011 récompensera les contributions remarquables et innovantes pour promouvoir une approche de gestion globale en matière de maintenance sûre émanant de structures établies dans les pays de l'UE-27, les pays des Balkans occidentaux ainsi qu'en Turquie. Sont concernés : les entreprises individuelles, dont les candidatures sont particulièrement bienvenues ; les entreprises ou organisations sous-traitantes ; les orga-



nismes de formation et éducatifs ; les organisations patronales, associations professionnelles, syndicats et organisations non gouvernementales ; les services régionaux ou locaux de prévention des risques professionnels, les services d'assurance.

En France, les candidatures sont à adresser au Bureau des conditions de travail et de l'organisation de la prévention du ministère du Travail avant le 25 août 2010 (Personne à contacter : Pierre Paolini ou Anne-Hélène Etesse, tel + 33 (0)1 44 38 26 74 et 26 82).

<http://osha.europa.eu/fr/campaigns/index.html>

L'UE EN BREF

Améliorer la contribution des Agences européennes

José Manuel Barroso, le président de la Commission européenne, a rencontré les directeurs des Agences de l'UE pour discuter des possibilités de renforcer leur partenariat avec la Commission. Les 28 Agences ont été créées pour apporter leur soutien dans une meilleure application des politiques communautaires et répondre aux besoins particuliers des instances de l'UE.

"EU agencies - The way ahead" sur <http://www.efsa.europa.eu/fr/eaagencies/doc/eaabrochure.pdf>

Travail temporaire : un nouvel observatoire européen des activités transfrontalières

Les partenaires sociaux européens concernés par le travail temporaire, Eurociett et UNI europa⁽¹⁾, ont signé un accord⁽²⁾ pour la mise en place d'un Observatoire européen sur les activités transfrontalières dans ce secteur. Les deux modèles ou scénarios les plus couramment observés sont d'une part, le détachement de travailleurs à l'étranger et, d'autre part, la migration ou le déplacement de travailleurs embauchés sous contrat dans le pays d'accueil, dans le cadre des pratiques du secteur du travail intérimaire. L'un et l'autre scénario ont en

commun l'existence d'une relation de travail triangulaire, telle que définie dans la directive sur le travail intérimaire (2008), que ce soit au niveau national ou au niveau transfrontalier. Le nouvel observatoire a notamment pour mission d'effectuer des recherches et de collecter des informations, en particulier en ce qui concerne la réglementation existante, de rassembler et d'analyser les bonnes et mauvaises pratiques et d'élaborer les outils d'information nécessaires aux agences de travail temporaire.

[1] EUROCIETT : Confédération européenne des agences d'emploi privé (<http://www.euro-ciett.org/>) - UNI Europa : Fédération syndicale européenne des services et de la communication (<http://www.uniglobalunion.org>)

[2] Accord : [http://www.union-network.org/Apps/iPortal.nsf/3100172b0315a124c125717d005dd9bb/e3420720c30d2fdec12576ab004985bd/\\$FILE/2009-12-03-Cross-Border-Observatory.pdf](http://www.union-network.org/Apps/iPortal.nsf/3100172b0315a124c125717d005dd9bb/e3420720c30d2fdec12576ab004985bd/$FILE/2009-12-03-Cross-Border-Observatory.pdf)